



**COMMISSION NATIONALE DE LA NEGOCIATION
COLLECTIVE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Fiche de présentation

Projet de décret

modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable

1/ Objet :

Le projet de décret modifie le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable.

Le Gouvernement souhaite reporter d'un mois la date d'entrée en vigueur du passage du taux de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés de 70% à 60% de la rémunération antérieure brute, à savoir au 1^{er} mai 2021.

2/ Entrée en vigueur :

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

3/ Contenu du texte :

L'article 1^{er} dispose que le taux horaire de l'indemnité d'activité partielle est maintenu à 70% jusqu'au 30 avril 2021, et prévoit la mise en œuvre de la modulation de cette indemnité, en application de l'ordonnance n°2020-1255 du 14 octobre 2020, à compter du 1^{er} mai 2021.

L'article 2 est l'article d'exécution.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de vous soumettre pour avis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de
l'insertion

Projet de décret

**modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle
et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable**

NOR :

***Publics concernés :** salariés, employeurs, Agence de services et de paiement.*

***Objet :** prolongation des mesures d'urgence relatives à l'activité partielle.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le texte diffère au 1^{er} mai 2021 la baisse du taux de l'indemnité d'activité partielle versée au salarié à 60% de sa rémunération antérieure brute.*

***Références :** le décret ainsi que les textes réglementaires qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 5122-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 modifiée relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle ;

Vu le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du XXXX ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

L'article 4 du décret du 30 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Au II et au VI, le mois : « avril », est remplacé par le mois : « mai » ;

2° Au V, les mots : « entre le 1^{er} avril et le 30 avril 2021 », sont remplacés par les mots : « entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2021 ».

Article 2

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le,

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion

Elisabeth BORNE